



ASSEMBLEE GENERALE DES ETUDIANTS DE LOUVAIN

Rue des Wallons, 67 ■ 1348 Louvain-la-Neuve ■ 010/45.08.88

agl@aglouvain.be ■ www.aglouvain.be

PV de la commission électorale

19 décembre 2016 | 10h00 | Salle du comité de l'AGL

Présent·e·s :

Pour les représentants étudiants : Quentin Daems, Antoine Grégoire, Jonathan Leysens

Pour les membres du personnel : Edouard Cuvelier, Geoffrey Willems

Pour le Vice-Recteur aux Affaires Étudiantes : Florence Vanderstichelen

Pour l'administration des Affaires étudiantes : Sabrina Pasinetti.

Excusé·e·s :

Pour les représentants étudiants : Olivier Malay,

Secrétariat : Werner Saussez (Permanent AGL)

1. Présentation de la méthode des quotients

Edouard présente la méthode des quotients (annexe 1).

La présentation sera ajoutée sur le site AGL pour expliquer plus clairement la méthode d'attribution des sièges. Des explications plus claires pourraient être fournies également (Président + Secrétaire).

2. Modifications du Règlement Electoral

Il n'y a pas eu de réunion spécifique sur les sanctions.

Geoffrey demande à recevoir les informations sur les étudiants AC (et certificats) afin de contacter la déléguée du gouvernement.

a. CGEI

Antoine revient vers la Commission Electorale au sujet de la réunion qui a eu lieu vendredi dernier avec des représentants de la CGEI.

La CGEI souhaite ne pas faire une liste ou des élections séparées mais bien participer aux élections AGL dans des listes communes.

Par rapport aux conditions d'accès, il y a un souhait de maintenir une procédure en deux temps :

- Rencontre orale entre les permanents de la CGEI et les candidats CGEI ;
- Engagement écrit à la fin sous forme d'une charte. C'est assez symbolique mais cela amène les étudiants à réfléchir.

Ceci implique une modification du Règlement Electoral dans son art. 10, al. 3.

Par rapport à la nationalité, la CGEI demande à ce que ce soit la nationalité au moment de l'inscription.

Il faut une clarté dans la communication aux responsables des listes. Il y a une grosse insistance de la CGEI sur la phase de rencontre préalable.

La Commission Electorale approuve la modification de l'art. 10, al. 3 du Règlement Electoral de manière à ce qu'il soit formulé de la manière suivante :

De même, si le ou la candidat-e souhaite se présenter comme candidat-e à la CGEI, il lui sera demandé de confirmer sur le formulaire qu'il ou elle a préalablement pris contact avec les permanent-e-s de la CGEI, **conformément à la procédure établie par le règlement électoral de la CGEI**. Ceux-ci et celles-ci s'engageant à respecter le secret des candidatures.

b. Retour de la délégation étudiante

Il est acté qu'Antoine Grégoire est désigné Président de la Commission Electorale.

Jonathan fait le retour (annexe 2).

I. Campagne neutre.

Par exemple, il y a une proposition de faire une campagne neutre plus tôt sur Facebook afin d'éviter que les publications ne remontent à cause de likes supplémentaires.

Il y a aussi une idée d'établir des restrictions géographiques sur certaines pages, notamment les groupes de cours.

On pourrait également organiser des Débats « online » sur certains points du programme.

Une autre idée est d'inciter au tractage commun pour inviter les gens aux débats. Peu d'étudiants lambda assistent à ce genre de débat.

Antoine souligne que la délégation étudiante tient à l'objectif d'une campagne neutre mais constate l'impossibilité de contrôler tout ce qui se passe sur facebook, d'où l'idée de restrictions géographiques : pages des listes ; groupe de cours ; candidats ; ...

Sabrina demande si, vu qu'il n'y a pas de contrôle, tant pis pour certains qui passeraient en dessous du radar ?

Geoffrey explique qu'il y a un contrôle mutuel.

Edouard demande ce qu'on faisait lorsqu'il y avait un affichage en rue ?

Florence explique que c'était surtout facile à contrôler, on le faisait en marchant ...

Edouard trouve que le contrôle par les pairs, ça a des dérives malsaines.

Quentin revient sur l'idée de centraliser dans une seule adresse mail les différentes plaintes.

Geoffrey explique qu'il lui semble que c'est ce qui a été fait dans le passé. Par ailleurs, il demande à

Edouard, quelle alternative serait envisageable ?

Edouard n'en voit pas vraiment. Mais pour lui, si la Commission veut faire ça vraiment sérieusement, il faut désigner 20 étudiants qui font la police de la campagne. Il ne prône pas ce système là mais il se demande comment sortir de la délation.

Florence explique qu'une façon d'agir, c'est de supprimer la campagne neutre, sauf le jour de vote dans les bureaux de vote. Mais la délégation étudiante trouve la campagne neutre intéressante. Néanmoins, on observe quand même que les listes ne coopèrent pas ...

Geoffrey trouve cela contradictoire entre les étudiants qui sont favorables à la campagne neutre et les étudiants qui ne la respectent pas pendant la période en question.

Quentin pense que c'est surtout les non candidats qui veulent de la campagne neutre : éviter la « pollution » des groupes facebook etc.

Florence pense que l'idée de base, c'est d'inciter les gens à impliquer la communauté universitaire dans le processus.

Sabrina demande alors, pourquoi mettre des sanctions ? Vu qu'ils ne respectent quand même pas ...

Jonathan a peur de l'escalade.

Antoine précise que les étudiants veulent en tout cas un moment de coopération en vue de la seule promotion des élections, mais pas nécessairement sous la forme d'une campagne neutre telle qu'on la connaît. Il faut un moment où les étudiants créent quelque chose de commun.

Quentin dit qu'alors il faut créer cette possibilité. Il a l'impression que pour l'instant, ça ne se fait plus et qu'elle est rendue inutile.

Geoffrey dit qu'on pourrait effectivement sauvegarder les groupes de cours mais laisser les pages de liste faire ce qu'elles veulent. On peut créer le moment de coopération citoyen à un autre moment.

Edouard pense que l'on pourrait laisser tomber la campagne neutre.

Florence précise qu'il faut garder l'objectif : coopérer, susciter l'attrait des étudiants et avoir un débat d'idée.

Edouard pense qu'il faut éviter que ça empiète sur les outils « académiques » comme les pages de cours.

Florence dit que ça réduira notre travail de police.

Antoine rajoute que cela diminuera la nécessité de sanctions.

Geoffrey rappelle que l'année passée, ce n'était que l'affaire du « Drive » en dehors de la campagne neutre mais s'il n'y avait eu que ça, le travail de la Commission aurait été facilité.

Florence explique qu'il y avait simplement une petite guéguerre qui part dans tous les sens.

Antoine trouve qu'il y a eu de la frustration car il y avait une absence de sanction au final.

Geoffrey rappelle que la Commission avait entendu l'année passée un étudiant quand même.

Antoine synthétise : donc on abandonne la campagne neutre + interdiction sur les groupes de cours + interdiction de campagne dans les bureaux de vote + réflexion un projet global lors des jours d'élections de promotion de celles-ci et de vivacité du débat politique dans la communauté étudiante.

Quentin trouve que l'on pourrait peut-être discuter avec les têtes de listes

Antoine pense que c'est à l'AGL de piloter et mettre autour de la table les différents acteurs (KAP, CGEI, ...)

Florence et **Jonathan** trouvent qu'il faut aussi bien cadrer les choses.

La Commission approuve ainsi la décision suivante :

L'objectif de coopération entre listes est réaffirmé MAIS le « moyen » de la campagne neutre est supprimé. En conséquence, l'article 13 est modifié pour illustrer ce changement. La phrase «Toute propagande électorale est interdite» clarifie que cette interdiction est limitée à certains comportements : interdiction de propagande sur les groupes de cours (facebook) et sur les bureaux de vote.

II. Plaintes :

Jonathan rappelle l'idée de l'adresse mail unique pour les plaintes. Seul le porte parole des listes peut envoyer des plaintes à la commission.

Edouard trouve cette règle trop stricte, notamment en cas de plainte intra liste.

Antoine explique qu'en termes de sanction, la présidence du Conseil demande en tout cas une clarification de la procédure de sanction et des sanctions en elle-même. Il présente un document reprenant les réflexions de la délégation étudiante à ce sujet. Différentes options existent : indiquer les comportements infractionnels et puis mettre les sanctions. Il n'y est pas favorable car on risque d'omettre une série de comportements, à défaut de pouvoir être exhaustif, et que cela sera la porte ouverte aux contestations et controverses en tout genre.

Une autre option est de s'inspirer du règlement de procédure de l'UCL. Au niveau de la procédure, insister sur les droits de la défense

Geoffrey rejoint l'idée que la Présidence opère un premier tri des plaintes, comme cela se fait déjà à l'heure d'aujourd'hui de manière moins formelle. Par contre, il n'est pas pour l'idée de l'indiquer dans le règlement électoral. Selon lui, il faut s'en tenir à dire que la Commission examine les plaintes et rend des décisions motivées à ce propos. Qui les traitera effectivement doit rester une procédure interne à la Commission. Ce qu'il propose est (1) qu'un premier tri soit effectué par la Présidence (écarter les plaintes frivoles, traitement des plaintes simples, ...) ; (2) que la Présidence annonce le résultat du tri lors de la réunion de la Commission électorale, ce qui permet un contrôle de celle-ci sur le tri réalisé (et si quelqu'un de la Commission pense qu'un dossier qui n'est pas soumis à la délibération de l'ensemble de la Commission aurait dû l'être, et bien ce dossier sera traité par l'ensemble de la Commission). Les dossiers plus graves seront traités par l'ensemble de la Commission électorale. In fine, du point de vue des candidats, toute sanction sera rendue par la Commission électorale.

Il est aussi défavorable à imposer la centralisation des plaintes par le porte-parole car certaines

opérations électorales se déroulent au sein de la liste.

Antoine rejoint Geoffrey. Sur la première idée, cela permettrait d'assurer l'impartialité.

Florence explique qu'une certaine année, il y avait eu de grosses tensions entre AGL et CGEI, et une réunion a été convoquée par le VRAE.

Antoine dit que l'on pourrait transformer la dernière phrase de l'article 14 pour en faire un point spécifique dans l'échelle des sanctions : « poursuites disciplinaires éventuelles devant le VRAE ».

Florence explique qu'il ne faut pas oublier l'exception de spécificité (Mons).

Edouard pense qu'il faut pouvoir rejeter les demandes farfelues.

Geoffrey dit qu'il suffit de prévoir une solution de rejet rapide qui soit délibéré par la commission. Ce n'est que lorsqu'on pense qu'il y aura une sanction qu'on entend l'étudiant à sanctionner.

Jonathan propose de publier les décisions (sans pour autant indiquer le nom de la personne incriminée).

Florence rappelle qu'il y a quand même les PV. Avec des phrases succinctes et qui expliquent les problèmes et les réponses. Cela est suffisant pour assurer la publicité.

Sous réserve de relecture de la mise en œuvre finale, la ComElec approuve les propositions concernant la procédure de plainte.

1. Modifier l'article 14.

Supprimer "*Ces sanctions sont prononcées par la Commission électorale dans le respect des droits de la défense*".

Transformer l'article 14 en article 16.

2. Créer un article 15 relatif à la procédure de saisine de notre Commission.

Créer un article relatif à la procédure de saisine de notre Commission : "*Toute contravention aux dispositions des articles 12 et 13 du présent règlement peuvent être portés à la connaissance de la Commission électorale, par un courrier électronique adressé à la présidence de la Commission électorale ([indiquer l'adresse mail]).*

Ce courriel contient l'identité de l'auteur de l'infraction, ainsi que toutes les circonstances de fait entourant cet acte."

Transformer l'article 15 en article 14.

3. Créer un article 15 relatif à la délibération.

Créer un article 15 relatif à la délibération : "*La Commission prononce une décision motivée, et la notifie à l'étudiant par courrier électronique sur son adresse @student.uclouvain.be.*"

4. Créer un article 17 relatif aux droits de la défense.

Créer un article 17 concernant les droits de la défense : "*La sanction ne peut être prononcée*

qu'après que l'étudiant mis en cause ait eu l'occasion d'être entendu ou de présenter, par écrit, ses moyens de défense. Lorsque l'étudiant est entendu, il est dressé, à l'issue de l'audition, en deux exemplaires, un procès-verbal d'audition à signer par le président et l'étudiant. L'un des deux exemplaires est remis à l'étudiant. Si l'étudiant ne souhaite pas être entendu ou ne se rend pas au rendez-vous qui lui a été fixé, un procès-verbal de carence est dressé en deux exemplaires, dont l'un est notifié à l'étudiant."

6. Créer un article 18 concernant un appel

Créer un article 18 : "Les décisions de la Commission électorale ne sont pas susceptibles d'appel".

III. Sanctions

Edouard dit qu'il faudra simplement expliquer qu'il est impossible de tout lister et de tout catégoriser.

Antoine propose, non pas d'identifier des comportements précis dans le règlement (approche négative), mais de formaliser une charte électorale posée en Annexe du R.E qui décrirait les comportements attendus des candidat.e.s (approche positive); d'en assurer la visibilité sur le site de l'AGL, et de faire des manipulations techniques pour que l'étudiant doive lire cette charte et cocher un petit cadre assurant qu'ils l'aient lue.

Florence rappelle que l'année passée, c'était surtout l'utilisation des réseaux dans le cadre de la campagne neutre. Elle espère que ça ne va pas tourner à l'américaine.

Antoine propose d'adresser cette question à l'AGL : vers où va-t-on, vers où veut-on aller en termes d'élections? Il pense que c'est aux étudiants de la ComElec de lancer cela.

Florence rappelle qu'une des listes utilisait l'AGL comme moyen, il ne faut pas laisser faire ça non plus.

Il est également rappelé que la procédure de cooptation doit être prévue dans le Règlement Electoral.

L'UBE marque son intention de préparer un texte sur la désignation des membres des bureaux / conseils de secteur.

La Commission électorale marque son accord sur l'idée de la Charte électorale, sur le maintien de l'échelle de sanction actuelle moyennant l'ajout des poursuites disciplinaires auprès du VRAE.

3. Dates des élections

Les élections ont lieu entièrement en semaine, cela implique le dépouillement le vendredi et donc annonce des résultats le vendredi soir.

Est-ce que c'est jouable ? Souhaitable ?

Antoine est favorable à maintenir l'ambiance du dernier soir avant les résultats. Donc d'avis à réduire à 3 jours (ce qui implique un changement de règlement).

Le Calendrier électorale est adapté en fonction : lundi, mardi, mercredi. Le dépouillement aura lieu jeudi. La Commission électorale se réunira le vendredi.

4. Date des réunions

Les étudiants se réunissent et discutent de la cooptation. Résultats envoyés par mail.

Calendrier des prochaines échéances :

Réunion de la Commission	Mercredi 8 février, 10h00
Conseil AGL	Jeudi 9 février
Réunion de la Commission	Mardi 13 février, 14h00
CASE	Jeudi 16 février